

## COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 MAI A 20H00

**PRESENTS :** Messieurs TCHOBDRENOVITCH Robert, LABBAYE Bernard, ESPITALIER Vincent, BERTRAND Nicolas, TRÉMÉLO Michel, GONZALEZ Patrick et Mesdames VITALE Bernadette, GIMENEZ Anne-Marie, DE LUZE Laurence, DUPONT Gwénaëlle, MARQUAIRE Danielle, MABY Danièle et REBOUL Odile.

**ABSENTS EXCUSES :** Messieurs GRAFFOULIÈRE Daniel (procuration à M. ESPITALIER) et MONTAGNE Thomas (procuration à M. LABBAYE).

**SECRETAIRE DE SEANCE :** Monsieur TRÉMÉLO Michel.

### **1-RENOVATION DE LA PLAQUE DU MONUMENT AUX MORTS - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE L'OFFICE NATIONAL DES ANCIENS COMBATTANTS ET VICTIMES DE GUERRE**

Madame MABY Danièle expose au Conseil Municipal la nécessité des de rénover la plaque du monument aux morts situé place de l'Eglise à Mirabeau,

Le choix a été de regraver les écritures de la plaque, une autre option était de refaire une plaque en remplacement. Un soutien financier est possible via l'office national des anciens combattants et victime de guerre dans le cadre de la demande de subvention « monument aux morts »;

L'objet de cette demande est

- de solliciter le concours financier de l'office national des anciens combattants et victime de guerre, à hauteur de 400 €, montant forfaitaire.
- d'arrêter le plan de financement prévisionnel de cette opération comme suit:

**Coût prévisionnel de l'opération HT : 630.00 €**

PARTICIPATIONS FINANCIERES	
L'OFFICE NATIONAL DES ANCIENS COMBATTANTS ET VICTIMES DE GUERRE	400.00 €
<b>TOTAL</b>	<b>400.00 €</b>

Autofinancement de la Commune	230.00 €
-------------------------------	----------

Le Conseil Municipal ouï l'exposé et après en avoir délibéré :

- APPROUVE les travaux de rénovation de la plaque du monument aux morts,
- SOLLICITE le concours financier de l'office national des anciens combattants et victime de guerre, à hauteur de 400 €, montant forfaitaire,
- APPROUVE le plan de financement de cette opération,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents.

**VOTE : UNANIMITÉ**

### **2-EXONERATION PARTIELLE DE PAIEMENT DE LOYER EN RAISON DU COVID 19**

Monsieur LABBAYE Bernard expose au Conseil Municipal :

Par la délibération n°2020-038 du conseil municipal du 7 septembre 2020, le conseil municipal a délégué au maire la compétence de décider de la conclusion et de la révision du louage des locaux communaux (Alinéa 5).

L'objet de la demande concerne l'exonération partielle (90%) du loyer du mois d'avril 2021 soit 228.78€ pour la SAS REYRE, institut de beauté, ne pouvant accueillir du public au mois d'avril 2021 selon les dispositions des décrets fixés par l'Etat.

Loyer mensuel de la SAS REYRE (100%): 254.20 €

**Loyer dû, partiellement exonéré pour le mois d'avril 2021 (10%) : 25.42€**

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

**DECIDE** l'exonération partielle (90% du loyer du mois d'avril 2021 soit 228.78€) pour la SAS REYRE, institut de beauté, ne pouvant accueillir du public au mois d'avril 2021 selon les dispositions des décrets fixés par l'Etat.

Loyer mensuel de la SAS REYRE (100%): 254.20 €

**Loyer dû, partiellement exonéré pour le mois d'avril 2021 (10%) : 25.42€**

**VOTE : UNANIMITÉ**

### **3-MODIFICATION DES STATUTS DE LA SPL**

Madame VITALE Bernadette expose au Conseil Municipal:

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 1524-1 ;

Vu le code de commerce et notamment ses articles L. 228-23, L. 228-24 et R. 228-23 ;

Vu la délibération n° 2019-064 en date du 7 octobre 2019 approuvant la création de la SPL Durance Pays d'Aigues et ses statuts ;

Vu la délibération n° 2020-039 en date du 7 septembre 2020 désignant les représentant à l'assemblée des actionnaires et à l'assemblée spéciale de la SPL Durance Pays d'Aigues ;

Considérant ce qui suit :

La commune de MIRABEAU est actionnaire de la SPL Durance Pays d'Aigues avec COTELUB et les communes de La Bastide des Jourdans, La Bastidonne, Cadenet et La Tour d'Aigues. Elle est représentée à l'assemblée générale des actionnaires et à l'assemblée spéciale.

Le code général des collectivités territoriales ainsi que les statuts de la SPL prévoient que l'accord des représentants des actionnaires dans les différents organes de la SPL ne peut intervenir sans une délibération préalable de son assemblée délibérante dans plusieurs cas dont notamment la modification de la composition du capital et la structure des organes dirigeants.

Plusieurs modifications sont en projet, qu'il appartient au conseil municipal d'approuver :

- COTELUB propose de céder une action à chacune des communes suivantes : Villelaure, La Motte d'Aigues, Ansois, Cabrières d'Aigues, Peypin d'Aigues, Sannes, Beaumont de Pertuis, Vitrolles en Luberon et Grambois. Les statuts de la SPL prévoient une clause d'agrément, l'assemblée générale de la SPL devra donc se prononcer sur ces cessions (à l'unanimité hors voix du cédant). Ces cessions impliquent une modification de la composition du capital qui ne sera effective qu'à l'obtention de cet agrément. Il est proposé au conseil municipal de donner son accord à ces cessions et d'autoriser ses représentants à voter l'agrément.
- Cette modification implique une modification des statuts de la société : il est proposé au conseil municipal de valider cette modification statutaire et d'autoriser ses représentants à voter en sa faveur.
- La SPL a actuellement opté pour faire exercer la direction générale de la société par le président du conseil d'administration. Elle souhaite maintenant dissocier les deux fonctions : président du conseil d'administration et directeur général. Cette dissociation sera validée par un prochain conseil d'administration. Il est proposé au conseil municipal de valider cette dissociation et d'autoriser ses représentants à voter en sa faveur.

En outre, pour information, la SPL va déplacer son siège social du 128 Chemin des Vieilles Vignes à La Tour d'Aigues au Transfo, sis 262 Boulevard de Verdun à La Tour d'Aigues.

Il est précisé que le projet de modification est annexé à la présente et sera annexé à la délibération transmise au représentant de l'Etat et soumise au contrôle de légalité.

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé et après en avoir délibéré, décide :

- D'APPROUVER les cessions d'action et d'autoriser les représentants de la commune à voter en faveur de l'agrément des nouveaux actionnaires ;
- D'APPROUVER les nouveaux statuts de la SPL Durance Pays d'Aigues et d'autoriser les représentants de la commune à voter en leur faveur ;
- D'APPROUVER la dissociation des fonctions de président du conseil d'administration et de directeur général et d'autoriser les représentants de la commune à voter en sa faveur ;
- D'AUTORISER M. le Maire à accomplir toutes les formalités et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la délibération.

**VOTE : UNANIMITÉ**

#### **4-NOUVEAU VOTE DES TAUX DE LA FISCALITE DIRECTE LOCALE 2021**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal :

Par délibération 2020-032 du 1<sup>er</sup> juillet 2020, le Conseil Municipal avait fixé les taux des impôts à :

Taxe d'habitation (TH) : 7.30%

Taxe sur le Foncier Bâti (TFPB) : 13.66%

Taxe sur le Foncier Non Bâti (TFPNB) : 21.55%

À compter de l'année 2021, la taxe d'habitation sur les résidences principales ne sera plus perçue par les communes, mais par l'État.

En contrepartie, le taux TFPB 2020 du département (15,13%) est transféré aux communes.

Par conséquent, le nouveau taux de référence 2021 de TFPB de la commune est de 28.79 % (soit le taux communal de 2020 : 13.66% + le taux départemental de 2020 : 15,13%).

Par délibération 2021-013 du 6 avril 2021, le Conseil Municipal avait voté les taux d'imposition 2021 en les portant à :

TFPB : 29.88 %

TFPNB : 23.27 %

Suite à l'examen de ces taux par la Direction Départementale des Finances Publiques, il s'avère que cette délibération ne peut s'appliquer car elle ne respecte pas les règles de lien entre les différents taux votés.

Monsieur le Maire donne lecture du nouvel état 1259, tenant compte de ces observations, et propose les taux d'imposition suivants pour l'année 2021 :

TFPB : 29.88 %

TFPNB : 22.37 %

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré :

Propose les taux d'imposition pour l'année 2021 suivants :

- TFPB : 29.88 %

- TFPNB : 22.37 %

**POUR : 13** (Messieurs TCHOBDRENOVITCH Robert, LABBAYE Bernard, ESPITALIER Vincent, GRAFFOULIÈRE Daniel (procuration à M. ESPITALIER), MONTAGNE Thomas (procuration à M. LABBAYE), BERTRAND Nicolas, TRÉMÉLO Michel, et Mesdames VITALE Bernadette,

GIMENEZ Anne-Marie, DE LUZE Laurence, DUPONT Gwénaëlle, MARQUAIRE Danielle, MABY Danièle)

**CONTRE : 0**

**ABSTENTION : 2** (GONZALEZ Patrick et REBOUL Odile)

## **5-CREATION DU BUDGET ANNEXE « LOTISSEMENT LES ESPINASSES »**

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal de la nécessité de créer un Budget Annexe intitulé « Lotissement Les Espinasses » concernant le permis d'aménager PA08407621S0001 des parcelles n°A868 et A869.

Après conseil pris auprès de la trésorerie de Pertuis et selon l'instruction budgétaire et comptable M14, cette opération, qui consiste à viabiliser et vendre des terrains à des personnes privées, doit faire l'objet d'un budget annexe spécifique.

Il précise que ce budget sera assujéti à la TVA.

Madame Reboul fait remarquer que le nombre de constructions sur la commue de Mirabeau est actuellement en forte augmentation.

Monsieur le maire rappelle que le PLU définit une zone à urbaniser de 4 ha qui a été acquise en 2019 par l'EPF (établissement public foncier) et que Mirabeau se doit de racheter le foncier dans les 5 ans pour en assurer la propriété et en maîtriser l'usage.

Monsieur le maire rappelle également que la précédente municipalité avait prévu la construction de 72 maisons, une copie du dossier de ce projet est donnée en séance aux membres de l'opposition.

En ce qui concerne les projets en cours ou en étude par l'équipe municipale, il est dore et déjà prévu la construction de l'école, des logements sociaux et primo-accédants et l'implantation d'une résidence sénior.

L'objet du permis d'aménagement de 5 lots est de générer une ressource financière de l'ensemble du foncier restant à acquérir auprès de l'EPF, environ 1 ha et de permettre ainsi de maîtriser les aménagements futurs de l'urbanisation et des zones vertes de cette zone.

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré :

- APPROUVE la création d'un Budget Annexe « Lotissement Les Espinasses » de comptabilité M14 assujéti à la TVA,

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette opération.

**POUR : 13** (Messieurs TCHOBDRENOVITCH Robert, LABBAYE Bernard, ESPITALIER Vincent, GRAFFOULIÈRE Daniel (procuration à M. ESPITALIER), MONTAGNE Thomas (procuration à M. LABBAYE), BERTRAND Nicolas, TRÉMÉLO Michel, et Mesdames VITALE Bernadette, GIMENEZ Anne-Marie, DE LUZE Laurence, DUPONT Gwénaëlle, MARQUAIRE Danielle, MABY Danièle)

**CONTRE : 2** (GONZALEZ Patrick et REBOUL Odile)

**ABSTENTION : 0**

Fin de séance : 21h45